**Décision du Président nomination du Directeur délégué**

Le 22/03/2022, M. Thomas CANALE président de la SAS dénommée MAKAMB a pris les décisions suivantes, relatives à la nomination et aux pouvoirs d’un directeur général.

**Décisions :**

**1°)** M. *Rafael DUNAN* est nommé directeur général de la société MAKAMB, en cours d’immatriculation au RCS de Nice pour une durée indéterminée.

Intervenant aux présentes, M. Rafael DUNAN déclare accepter ces fonctions et n’être frappé d’aucune interdiction ou déchéance susceptible de l’empêcher de les exercer.

**2°)** Pour l’exercice de ses fonctions de directeur général, M. Rafael DUNAN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SAS MAKAMB dans la limite de l’objet social défini dans ses statuts.

**3°)** M. Rafael DUNAN est autorisé, en tant que directeur général, à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d’opérations déterminées.

**5°)** La rémunération annuelle de M. Rafael DUNAN est fixée, au titre de ses fonctions de directeur général, à zéro euro par an, cette disposition pourra être modifié sur décision des associés.

Par ailleurs, M. Rafael DUNAN aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

**6°)** Tous pouvoirs sont accordés au porteur d’une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait à Nice, le 21/03/2022

en 4 exemplaires dont un original a été remis à M. Rafael DUNAN.

Signature du Président

Thomas CANALE

Nom et Signature du Directeur général, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général ».

Rafael DUNAN